

Guide juridique et fiscal de l'artiste

Conseiller éditorial :
Catherine LÉGER-JARNIOU

Maître de conférences à l'université Paris-Dauphine,
Responsable du Pôle Entrepreneuriat
et Création d'Entreprise de l'université Paris-Dauphine,
Présidente de l'Académie de l'Entrepreneuriat

— Titres parus dans la collection —

Hugues BERNET-ROLLANDE, *TPE/PME, pilotez votre projet informatique*, 2011
BNI France, Marc-William ATTIE, *Réussir grâce au bouche à oreille*, 2012
Céline BOUVERET-RIVAT, Catherine MERCIER-SUISSA, *PME : Conquérir des parts de marché à l'international*, 2010
Véronique CHAMBAUD, *Guide juridique et fiscal de l'artiste*, 5^e édition, 2013 ; *Guide fiscal et social des associations*, 2006 ; *Réussir son activité en SARL*, 4^e édition, 2012 ; *Guide fiscal et social du créateur d'entreprise*, 7^e édition, 2013 ; *Réussir son activité en solo, Guide du travailleur indépendant*, 5^e édition, 2011
Pascal CHAUVIN, *Communiquer avec un petit budget*, 4^e édition, 2012 ; *Entreprendre dans les services à la personne*, 2008
Didier DALIN, *Les 101 questions juridiques de l'entrepreneur*, 2009
Bérandère DESCHAMPS, Robert PATUREL, *Reprendre une entreprise... saine ou en difficulté*, 3^e édition, 2009
David FAYON, Camille ALLOING, *Développer sa présence sur Internet*, 2012
Aurélien FERRY, *Réussir ses projets*, 2011
FCA (dir.), Michel CHOUKROUN, *Le Commerce associé*, 2013
Valérie FROGER, *La création d'entreprise de A à Z*, 2^e édition, 2009 ; *Auto-entrepreneur : toutes les réponses à vos questions*, 2^e édition, 2011
Katherine GUNDOLF, Annabelle JAOUEN, *Diriger sa petite entreprise*, 2011
Georges KALOUSIS, *Bien gérer son entreprise*, 2013
Dominique IMPÉRIAL, Gérard PETITEAU, *Seniors, devenez consultants*, 2010
Catherine LÉGER-JARNIOU, *Construire son business plan*, 2^e édition, 2010 ; *Réaliser son étude de marché*, 4^e édition, 2011
Thierry LIBAERT, Jean-Marie PIERLOT, *Communication des associations*, 2009
Pascal MADRY, *Créer son commerce*, 2^e édition, 2012
Jean-Christophe PIC, Céline VIALA, Karim ZINAÏ, *Entreprendre dans le green business*, 2013
Catherine POMPEI, Roland BRÉCHOT, *Consultants, trouvez vos premières missions et développez votre business*, 3^e édition, 2012
Christian ROMAIN, *Vendre du conseil... efficacement*, 2^e édition, 2013
Claude VALLON, Véronique CHAMBAUD, *Associations mode d'emploi – Créer, gérer, animer*, 6^e édition, 2006

Artistes

Guide juridique et fiscal de l'artiste

**S'installer et gérer son activité
Promouvoir et protéger son œuvre**

Véronique Chambaud

5^e édition

DUNOD

Tout le catalogue sur
www.dunod.com



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2013

ISBN 978-2-10-059522-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Du même auteur

Art et fiscalité, 6^e édition, Ars vivens, 2013

Contrats du monde de l'art, 1. Artiste peintre, sculpteur, illustrateur, plasticien, Ars vivens, 2013

Contrats du monde de l'art, 2. Photographe, Ars vivens, 2010

Guide fiscal et social du créateur d'entreprise, 7^e édition, Dunod, 2013

Réussir son activité en SARL, 4^e édition, Dunod, 2012

Créer son activité en solo, Guide du travailleur indépendant, 5^e édition, Dunod, 2011

Guide fiscal et social des associations, Dunod, 2006

**Retrouvez l'auteur et d'autres ressources
pour organiser et promouvoir une activité artistique
sur www.chambaud.net**

Remerciements

C'est avec un immense plaisir que nous saisissons l'occasion de remercier les artistes que nous avons encouragés, formés ou conseillés et qui nous ont fait confiance. À tous ces pages sont dédiées.

Par leurs questions, leurs suggestions, dans les difficultés qu'ils rencontraient ou le succès qu'ils avaient à « gérer », ils nous ont incités et stimulés dans l'écriture et les mises à jour successives de ce livre.

Nous adressons aussi nos sincères remerciements à nos lecteurs, artistes, professionnels du marché de l'art ou de la culture, amateurs d'art pour leurs messages d'encouragement et de sympathie. Que cette nouvelle édition les aide, à sa mesure, à défendre leur création ou leurs collections.

Table des matières

Introduction : Pour avoir l'esprit libre pour créer...	1
1 Déterminez quel artiste vous êtes	5
La définition fiscale de l'œuvre d'art	6
L'œuvre d'art est l'expression du génie de l'artiste	7
L'œuvre d'art est réalisée de la main de l'artiste	7
L'œuvre d'art est unique	8
L'œuvre d'art poursuit une quête esthétique	9
La nature de votre activité	10
Votre activité est artistique	11
Votre activité est libérale	13
La détermination de votre statut juridique	14
Le statut d'artiste auteur	14
Le statut d'artiste libéral	15
Le statut d'artisan d'art	16
La forme juridique pour exercer votre activité	18
La simplicité de l'entreprise individuelle	19
La possibilité d'une société	21
2 Organisez votre installation d'artiste	25
Déclarer son activité artistique	26
Se déclarer artiste auteur	26
Se déclarer artiste libéral	27
Se déclarer artisan d'art	27
Cumuler plusieurs activités	29
Utiliser les aides à la création	30
Les aides à la création d'entreprise	30

Les aides à la création artistique	34
Installer son atelier	36
Le choix de l'atelier	36
La comparaison de l'achat et de la location	40
Le bail en détails	41
3 Réussissez la promotion de votre art	45
Trouver ses amateurs	46
Communiquer avec art	47
Se faire connaître	47
Soigner son image	51
Mettre sa création en valeur	53
Fidéliser ses amateurs	55
Présenter ses œuvres	56
Trouver une galerie	56
Exposer dans une foire d'art ou un salon	61
Participer à un concours	63
Organiser des événements informels ou virtuels	64
4 Vendez vos œuvres	67
La détermination du prix de vente	68
Le prix de revient	68
La valeur artistique	70
La valeur d'échange	71
La rentabilité de votre activité	72
La réalisation de la vente	73
La vente directe	73
La vente en galerie	77
La protection de la transaction	82
Le paiement du prix	82
Les garanties	87
5 Connaissez votre régime fiscal d'artiste	91
Le statut fiscal de l'artiste	92
La nature de vos bénéfices	92
Le choix de votre régime d'imposition	94
Le changement de régime d'imposition	99
Vos obligations comptables	100

La tenue d'une comptabilité	100
Les documents à conserver	102
L'adhésion à une association de gestion agréée	103
L'imposition de votre bénéfice artistique	104
La détermination de votre bénéfice imposable	104
Le paiement de votre impôt sur le revenu	113
L'imposition de votre chiffre d'affaires (TVA)	114
Le calcul de la TVA exigible	114
Les franchises de TVA	117
La déclaration de TVA	118
Les impôts locaux	120
La contribution économique territoriale	120
La taxe foncière	124
La taxe d'habitation	125
6 Déterminez votre régime social d'artiste	127
Le statut social de l'artiste	128
L'identification sociale	128
L'affiliation sociale	130
Vos cotisations sociales	132
Les cotisations sociales sur votre bénéfice artistique	132
Les cotisations sociales sur vos autres bénéfices	134
Le paiement des cotisations sociales	136
Vos prestations sociales	139
L'assurance maladie-maternité	139
Les prestations familiales	140
L'assurance vieillesse	140
La formation professionnelle	141
Les aides sociales	143
Le revenu de solidarité active	143
La couverture maladie universelle	143
L'allocation de solidarité	144
7 Protégez votre création artistique	147
La protection de vos œuvres	148
Les œuvres protégées	148
Les droits de l'artiste	150
Les précautions de protection	158

L'assurance de votre création artistique	160
L'assurance de vos œuvres	160
L'assurance de l'artiste	163
8 Sachez bien vous entourer	167
Travailler avec un agent d'art	168
Le statut de l'agent d'art	169
Le mandat de vente	170
La rémunération de l'agent d'art	171
Engager un(e) attaché(e) de presse	172
Les prestations	173
Le contrat de prestations	173
Recruter un salarié	175
L'embauche	175
Les charges sur le salaire	179
La fin de la collaboration	181
9 Développez votre activité artistique	185
Créer une association	186
Écrire un livre sur votre œuvre	188
Entrer dans un musée	189
Vendre vos œuvres aux enchères	190
L'intérêt de la vente aux enchères	191
L'organisation de la vente aux enchères	191
La tarification de la vente aux enchères	194
Trouver un mécène	194
Les actions de mécénat	195
L'achat d'œuvre d'art d'un artiste vivant	195
L'exonération d'ISF des œuvres d'art	196
La création d'une fondation d'entreprise	197
Solliciter l'amateur d'art public	197
L'achat public	198
La commande publique	199
La donation d'œuvres d'art à l'État	199
Exporter son art	201
La circulation des œuvres d'art	201
La vente de vos œuvres à l'étranger	203

Conclusion	207
Carnet d'adresses	208
Abréviations	211
Annexes	213
– Déclaration de début d'activité créatrice d'œuvres originales graphiques et plastiques	213
– Demande d'affiliation à la Maison des artistes	214
– Déclaration de revenus et activités des artistes auteurs	215
– Certification des cotisations précomptées	219
– Déclaration des revenus non commerciaux (2035)	220
Index	225

Introduction

Pour avoir l'esprit libre pour créer...

Vous peignez, dessinez, photographiez, gravez, tissez ou sculptez depuis longtemps. Ou vous vous y êtes mis tout récemment. En tout cas, pour vous, l'art est important. Vos œuvres révèlent même un certain talent et rencontrent un succès croissant. Vos proches et vos amis ne tarissent pas d'encouragement et de compliments. Alors vous envisagez de vous consacrer à votre art. Pleinement. Et surtout professionnellement. Pour produire et vendre vos œuvres et en vivre, tout simplement. En d'autres termes, transformer une passion en véritable profession. C'est peut-être pour vous le moment de vous lancer ou de développer cette activité, réaliser vos envies, accomplir une œuvre, vous faire plaisir, faire plaisir à vos proches et vivre votre vocation d'artiste. Et d'en vivre, pour de bon.

Vous avez raison. Si l'amour de l'art n'a jamais enrichi personne¹, l'art en fait vivre beaucoup. Et il y a sans doute une place pour vous.

À condition de trouver vos amateurs, votre marché et de limiter les risques d'erreur d'organisation et les pesanteurs de gestion. Deux artistes sur trois le déplorent : si n'étaient les

1. Pétrone.

déclarations compliquées, les orientations administratives erronées, les règles fiscales ou sociales illisibles, les contrats incompréhensibles, l'exercice de leur activité serait plus aisé. Alors il s'agit pour vous, avant tout, de bien vous organiser, de faire les bons choix juridiques, fiscaux et sociaux, d'éviter les accords mal conçus et les engagements mal venus et de bien gérer votre activité, pour gagner du temps (ou éviter d'en perdre) et préserver intacte votre créativité.

Aujourd'hui, le monde de l'art représente un véritable secteur économique, qui génère plus de 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an et qui fédère plus de 60 000 entreprises (avec plus de 30 000 artistes cotisant à la Maison des artistes, 15 000 artisans d'art, 15 000 antiquaires et brocanteurs, 3 000 galeristes et 2 000 commissaires-priseurs et experts en art). Il implique les artistes et les autres protagonistes qui en vivent professionnellement ou en profitent occasionnellement. Deux Français sur dix confient avoir fait de la peinture ou du dessin dans les douze derniers mois, soit 13 millions de personnes. Environ la moitié se reconnaît comme artiste amateur et près d'un tiers a pensé devenir artiste professionnel. C'est dire que, comme vous, nombreux sont ceux qui sont attirés par l'activité artistique et qui souhaitent mieux diffuser leurs œuvres ou vivre de leur art.

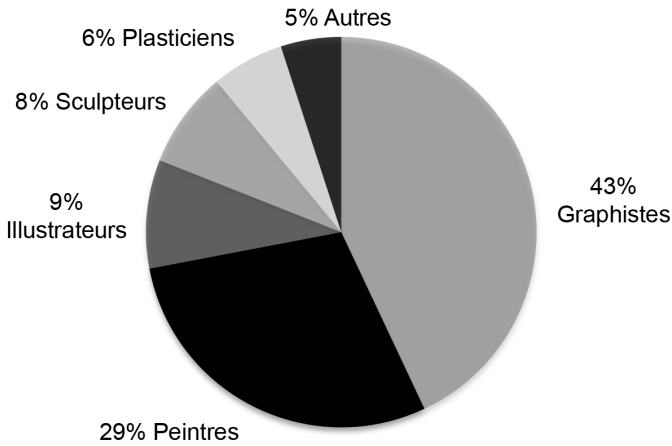
Ce n'est d'ailleurs pas une illusion. Pour vous, c'est peut-être une occasion. Mais en diffusant et vendant votre production graphique, plastique ou photographique vous allez créer une entreprise artistique. Et vous le savez, son sort repose sur votre création et sa diffusion mais aussi sur votre organisation et votre gestion. Là vous avez quelque appréhension. À raison.

Heureusement pour vous, de toute éternité, les arts sont appréciés. Et l'artiste choyé. Occupant une place atypique dans l'économie, son traitement est plutôt organisé avec clémence. À ce titre, il est soumis à un statut et des régimes particuliers, notamment au plan fiscal ou social. Ceux-ci sont qui intéressants, qui bienveillants. Seulement pour en profiter, vous avez intérêt à vous entourer de quelques précautions. À chaque fois, il vous faut bien entrer dans la définition spécifiée, respecter les conditions précisées et vous assurer que vous êtes bien artiste auteur, un créateur d'œuvres d'art graphiques,

plastiques ou photographiques au sens fiscal ou social. Parfois, c'est un peu compliqué. Et il y a de quoi être égaré.

Afin de vous aider à vous y retrouver, cet ouvrage a pour vocation de vous accompagner, que vous décidiez de lancer ou de développer une activité artistique. Pour mettre tous les atouts de votre côté et savoir utiliser toutes les ressources à votre portée. Il vous guide et vous fait profiter de nos savoirs et techniques acquis de notre pratique auprès de créateurs et d'artistes, à chaque étape de votre activité. De la promotion de votre art à la vente de vos œuvres, en passant par la négociation avec les galeries, les relations avec un agent ou un client ou l'exposition dans un salon, il vous aide à trouver les solutions claires et efficaces pour faciliter votre activité. Il vous donne les repères utiles (juridiques, fiscaux, sociaux) pour connaître les implications de votre statut d'artiste. Ainsi vous réalisez les bons choix pour bénéficier des exonérations, vous garantir toutes les protections et vous offrir les meilleures solutions pour la bonne gestion et la valorisation de votre activité dans des domaines qui ne vous sont pas familiers (impôts, cotisations sociales, comptabilité, assurances, responsabilité, recouvrement des impayés, embauche d'un salarié, exportation, etc.). Il répond aux questions que vous vous posez dans de nombreuses situations, avec des exemples chiffrés et des témoignages éclairés.

Vous ne manquez ni d'allant, ni de talent. Avec ces nombreux conseils concrets, vous allez vous organiser et gérer au mieux de vos intérêts. Vous vous installez et travaillez avec les meilleures chances pour rencontrer le succès. Soyez donc inspiré. Vous gardez l'esprit libre et léger pour créer. À vous donc la vie d'artiste.



Répartition des artistes affiliés à la Maison des artistes

Tout au long de l'ouvrage, vous trouverez des exemples, histoires, conseils et liens utiles, repérables par des icônes :

■ : un exemple.

“ ” : une histoire d'artiste.

💡 : un conseil.

@ : les liens web utiles.

Chapitre 1

Déterminez quel artiste vous êtes

Autant d'artistes, autant d'expressions esthétiques et de conditions artistiques. La réalité de l'art ne se limite pas aux salles des ventes publiques et leurs enchères astronomiques. Tous les artistes n'empochent pas des millions à chaque transaction, même s'ils souhaitent tous se retrouver dans cette situation. La réalité de l'art, c'est vous, sculpteur, qui vendez bien depuis des années. C'est vous, étudiant aux Beaux-Arts, qui donnez des cours de dessin. C'est vous, professeur, qui exposez vos aquarelles chaque Noël. C'est vous, artisan, qui créez des émaux originaux. C'est vous, retraité, qui participez à une foire d'art tous les étés et diffusez vos marines avec succès. C'est vous, photographe, qui avez obtenu un prix et allez illustrer un livre avec vos photographies. C'est vous, peintre, qui venez d'être pris pour exposer dans votre première galerie. À chacun sa façon de travailler, à chacun son ambition et les moyens d'y arriver. À chaque situation, des démarches, des obligations à envisager et une solution adaptée.

Aussi, avant toute autre considération, si vous décidez de faire de votre art votre profession, vous devez vous demander quel artiste vous êtes et en d'autres termes ce que vous faites. Tout passe par votre création. C'est le critère d'appréciation. Vous allez d'abord vérifier si vous réalisez des œuvres

assimilées à des œuvres d'art, au sens juridique et non esthétique. Quelle est votre création ? Vers quoi vous porte votre inspiration ? Êtes-vous bien créateur d'œuvres d'art plastique, graphique ou photographique ? Ensuite, vous allez apprécier la nature de votre activité principale. Est-elle artistique ou autre ? De quoi vivez-vous ou allez-vous vivre ? Enfin, en fonction de votre activité principale, vous allez choisir le statut d'artiste adapté et la forme juridique pour l'exercer. Serez-vous artiste auteur, artiste libéral ou artisan d'art ?

De prime abord, la question peut sembler un peu théorique. Elle a pourtant des conséquences très pratiques. Et il est important de bien vous familiariser avec toutes ces notions de droit. Une fois passé ce préalable juridique, vous aurez tous les éléments nécessaires pour déterminer quel artiste vous êtes et effectuer les démarches appropriées pour vous installer facilement et gérer votre activité efficacement. Vous connaîtrez les implications et obligations liées à votre statut juridique. Et vous saurez comment profiter des dispositions et exonérations réservées à l'artiste en activité, que vous diffusiez votre art occasionnellement ou professionnellement.

La définition fiscale de l'œuvre d'art

Vous avez l'âme artiste. Et vous pratiquez une activité artistique. Vous peignez, sculptez, gravez ou dessinez. Mais êtes-vous un artiste ? Au sens fiscal. C'est un point fondamental, même s'il vous semble un peu radical. C'est la question initiale. Car seul l'artiste qui répond à la définition fiscale de l'artiste peut prétendre au statut d'artiste, au plan juridique, fiscal et social. Et lui seul a vocation à créer et développer une entreprise artistique.

C'est le droit fiscal, une fois n'est pas coutume, qui apporte la définition qui fait autorité. Elle a le bénéfice de la clarté, édulcorant toute appréciation sur votre création. Ici aucune place n'est laissée à la subjectivité. En dehors de toute appréciation esthétique ou philosophique, un artiste est un créateur d'œuvres d'art au sens de l'article 98 A annexe III du Code général des impôts. Et dans les domaines des arts plastiques et graphiques, une œuvre d'art est simplement définie comme

l'expression du génie de son auteur, réalisée de sa main en un exemplaire unique, sans but utilitaire et porteuse de sa propre finalité. Ce sont l'originalité et l'unicité qui la caractérisent. Vous voilà fixé. Dans cette acception, sont considérés comme des artistes les peintres, sculpteurs, graveurs, photographes et certains illustrateurs ou designers qui réalisent des œuvres uniques et originales.

L'œuvre d'art est l'expression du génie de l'artiste

L'artiste est doué du don de rêver, de créer, d'inventer, d'imaginer. L'œuvre d'art est l'expression originale de son pouvoir créateur. Elle est le fruit de son inspiration. Pour que votre production artistique soit considérée comme une œuvre d'art, elle doit être une œuvre de l'esprit, une œuvre de l'esprit de l'artiste, portant l'empreinte de sa personnalité, faisant montre d'originalité. La part de création doit être prépondérante.

Ainsi la reproduction servile d'un tableau de Picasso ou de Turner n'est pas une œuvre de l'esprit. C'est une copie, voire un plagiat, et en aucune manière une œuvre originale. Bien qu'une copie puisse être originale si elle recèle un apport créatif. Mais il est nécessaire de réinterpréter ou ré-exprimer la réalisation du peintre pour créer une œuvre nouvelle (cf. par exemple, l'étude d'après Vélasquez, « Portrait du pape Innocent X » par Francis Bacon). Même si une création peut s'inspirer d'un certain style ou se rattacher à une école ou un mouvement, la véritable œuvre d'art ne ressemble à aucune autre.

L'œuvre d'art est réalisée de la main de l'artiste

L'œuvre d'art est réalisée de la main de l'artiste. Cela implique qu'elle résulte d'une création directe, manuelle, qu'elle que soit la technique utilisée. Elle ne saurait être le résultat d'une production automatisée.

En général, l'artiste intervient seul. Tel est le cas de la peinture ou du dessin. Parfois, l'artiste recourt à l'aide d'artisans ou d'ouvriers d'art. Dans le domaine de la sculpture ou de la gravure, cela est même fréquent. Mais dans cette hypothèse, la création intervient sous le contrôle de l'artiste.

Prolongeant la nécessité de la réalisation manuelle et concluant l'intervention de l'artiste, l'œuvre d'art doit être signée. La signature affirme l'empreinte personnelle de l'artiste. Elle atteste aussi de l'état d'achèvement de l'œuvre. En signant sa création, l'artiste signifie qu'il l'autorise à être diffusée dans le public en tant qu'expression de la plénitude de son art. C'est toute la différence avec les travaux préparatoires tels que les esquisses, les croquis, les ébauches qui n'ont d'ailleurs pas la même valeur.

Parfois même la signature est un élément d'authenticité. Et pour certaines œuvres, c'est la garantie de l'originalité. Ainsi les photographies doivent être signées et numérotées par l'artiste, comme les œuvres d'art numérique.

L'œuvre d'art est unique

Le principe de l'originalité de l'œuvre d'art implique son unicité. C'est la rareté qui détermine sa qualité. L'œuvre d'art doit donc être réalisée en un exemplaire unique ou produite en un nombre limité d'exemplaires. Le droit admet le tirage limité. Mais le nombre d'exemplaires autorisés est différent selon les disciplines. Il est de :

- huit exemplaires pour les productions de l'art statuaire, les émaux sur cuivre et les tapisseries ;
- quatre exemplaires supplémentaires pour les fontes de sculpture ;
- un exemplaire pour les céramiques ;
- trente exemplaires pour les photographies.

La limitation du nombre d'exemplaires s'accompagne souvent de l'obligation de numérotation des œuvres, voire de leur signature par l'artiste. Pour quantifier la rareté. En ce qui concerne les gravures, les estampes et les lithographies, ces œuvres, compte tenu de leur mode de production, peuvent être tirées à un plus grand nombre d'exemplaires. Le nombre du tirage résulte des usages, sans qu'il puisse être précisé. Et les photographies, qui par essence peuvent être reproduites sans limite, sont considérées comme des œuvres d'art si les conditions suivantes sont réunies :

- les épreuves photographiques sont exécutées par l'artiste ou sous son contrôle ;
- leur nombre est limité à trente exemplaires ;
- les épreuves sont numérotées ;
- les épreuves sont signées par l'artiste.

Mais l'inspiration et la destination des œuvres sont également déterminantes. Il peut être jugé que l'exploitation commerciale d'un sujet lui fait perdre sa vocation artistique.

L'idée d'une œuvre d'art unique et irremplaçable a été largement consacrée par le romantisme. Elle est fortement ancrée dans les mentalités. Et il faut l'avouer, la rareté fait flamber les prix. Même les multiples de Jeff Koons, Mauricio Cattelan ou Yves Klein participent encore de cette logique. Le nombre limité des œuvres a souvent pour effet de stimuler le marché. Un type d'œuvres reproduit à un grand nombre d'exemplaires par un artiste qui ne sait pas se renouveler, va être décoté. Un artiste doit savoir s'imposer pour se faire apprécier, sans se répéter, pour ne pas lasser son public, ni saturer son marché.

L'œuvre d'art poursuit une quête esthétique

Toute œuvre d'art constitue l'intégrale solution de la question posée par la quête esthétique. De ceci, ressortent deux points essentiels. D'une part, l'art est le fruit d'une quête, acquiert ainsi sa dimension métaphysique et puise en lui-même sa finalité. D'autre part, il s'inscrit dans une démarche esthétique, c'est-à-dire une démarche dans laquelle l'ordre du beau l'emporte. Quel que soit le sujet. Du peintre de natures mortes au sculpteur sur bois brûlé. Du photographe animalier au plasticien abstrait. Ainsi l'œuvre d'art est porteuse de sa propre finalité. Elle ne sert à rien d'autre qu'à exprimer une relation particulière au monde offerte par un artiste au travers de son esthétique. Elle n'est pas utilitaire, dans sa fonction première (même si elle peut servir à décorer). Elle est désintéressée. Ainsi la création d'œuvres ou d'objets que l'on peut utiliser ne relève pas de l'art mais de l'artisanat d'art, bien qu'ils soient souvent très plaisants. Les vases, les bijoux, les verres, les luminaires ne sont pas des œuvres d'art mais des objets d'artisanat

d'art. Et leur auteur n'est pas un artiste mais un artisan d'art, soumis à un statut fiscal et social différent.

Par exception, les objets utilitaires par nature (vaisselle, tissus, vêtements, mobilier, accessoires ménagers, etc.) ne sont considérés comme des œuvres d'art originales qu'à la condition d'être le support d'une création artistique authentique, sans aucune vocation à être utilisées en fonction de leurs caractéristiques apparentes : urinoir, roue de bicyclette, porte-bouteilles de Marcel Duchamp, chaise de Joseph Kosuth, boîtes de soupes d'Andy Warhol, chaussures de Christian Boltanski, poubelle, chariot de supermarché de Sylvie Fleury, frigo, coffre-fort de Bernard Lavier, etc. Mais la bijouterie, l'orfèvrerie et la joaillerie relèvent toujours de l'artisanat d'art.

Vous l'avez compris, si vous réalisez des œuvres originales et poursuivez une quête esthétique, vous vous rangez sous la bannière artistique et profitez des avantages qu'elle peut vous procurer. Mais pour connaître quel va être votre statut, ses implications et obligations, vous devez aussi faire le point sur votre situation professionnelle actuelle et réfléchir à la nature juridique de votre activité.

La nature de votre activité

Votre art, vos tableaux, dessins ou sculptures, photographies sont des créations originales et peuvent être assimilées à des œuvres d'art. Vous allez maintenant vous demander quelle est (ou va être) votre activité, du moins la principale, c'est-à-dire celle dont vous envisagez tirer l'essentiel de vos ressources. Votre situation va donc dépendre de la nature de votre activité, la façon dont vous l'exercez et des revenus qu'elle vous procure.

Il existe des tas de façons de vivre de sa création. Tous les artistes ne vivent pas de leur art à plein temps, en attendant des jours plus souriants, pour forcer un succès résistant ou compléter un revenu contrariant. Et il se rencontre des artistes qui poursuivent à la fois une activité artistique, libérale, artisanale, salariée ou qui sont aussi pensionnés. Vous pouvez tout à fait cumuler plusieurs activités et être soumis à plusieurs

statuts. Mais en général, c'est l'activité principale, celle qui vous rapporte votre revenu principal, qui l'emporte.

Votre activité est artistique

Vous êtes peintre, sculpteur, graveur, illustrateur ou photographe. Vous réalisez et vendez des œuvres d'art plastique, photographique ou graphique originales. Votre activité est considérée comme artistique lorsque votre art vous procure le principal de votre revenu, à la condition que vos œuvres soient uniques ou produites en nombre limité et qu'elles appartiennent à l'une des catégories définies par le CGI (art. 98 A ann. III) :

- tableaux, collages, peintures, dessins, aquarelles, gouaches, pastels, monotypes (entièrement exécutés de la main de l'artiste), à l'exclusion des dessins d'architecte, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou autres, des toiles peintes par exemple pour les décors de théâtre ou des articles manufacturés décorés à la main ;
- gravures, estampes et lithographies (tirées en nombre limité directement de planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique) ;
- productions en toutes matières de l'art statuaire ou de la sculpture et assemblages (dès lors que ces productions et assemblages sont exécutés entièrement de la main de l'artiste), fontes de sculpture (à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste) ;
- tapisseries tissées entièrement à la main, (sur métier de haute ou de basse lisse, ou exécutées à l'aiguille, d'après maquettes ou cartons d'artistes et dont le tirage, limité à huit exemplaires, est contrôlé par l'artiste) ;
- céramiques en exemplaire unique, entièrement exécutées de la main de l'artiste et signées par lui ;
- émaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main, dans la limite de huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art ;
- maquettes de fresques, mosaïques et vitraux dont la réalisation est effectuée par l'artiste ou sous sa direction ;

- réalisations de plasticien (installations, art vidéo...);
- créations de graphistes concepteurs d'images destinées à transmettre un message visuel dans les domaines de la vie économique, sociale et culturelle ;
- photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, dans la limite de trente exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste.

Si vous produisez des œuvres d'art, au sens du droit fiscal, si vous les vendez vous-même ou les faites vendre par un intermédiaire (agent, galeriste), de sorte que votre art vous procure un revenu substantiel, vous exercez une activité artistique. Vous êtes un artiste et, dans ce cas, soumis au statut de l'artiste auteur. Et vous dépendez de la Maison des artistes ou de l'Agessa. En revanche, les artistes interprètes qui chantent, dansent, récitent, jouent ou exécutent une œuvre littéraire ou artistique ou un numéro de cirque sont rattachés au statut des intermittents du spectacle.

S'il vous arrive de donner des cours ou d'organiser des stages ou des séminaires dans votre atelier, tant que cette activité reste accessoire, vous ne perdez pas votre qualité d'artiste. Votre activité principale demeure artistique. Mais si vous donnez des cours auprès d'établissements publics ou privés, cette activité est libérale.



Un artiste qui vend ses créations est-il un commerçant ?

Lorsqu'il vend ses créations, un artiste n'en devient pas pour autant commerçant. Il ne réalise pas un acte de commerce au sens strict (*cf.* C. co. art. L. 110-1 « achat de biens pour les revendre »). La nature même de l'activité artistique implique de créer des œuvres puis de les vendre. Et à condition de ne vendre que le produit de son art (CGI art. 1460-2), le statut d'artiste est acquis. Que la vente intervienne dans son atelier, un atelier-galerie, sur l'Internet ou en galerie. À une réserve : un artiste disposant d'un atelier-galerie (ou d'une galerie d'art virtuelle), exposant les œuvres d'autres artistes et percevant un commissionnement sur les ventes réalisées devient commerçant. Il est alors soumis aux obligations (fiscales et sociales) des personnes se livrant au commerce d'art et doit être déclaré en tant que diffuseur d'œuvres d'art auprès de la Maison des artistes.